

C - ÉTUDE

	FORFAIT ANNUEL en €uro
FORFAIT 4 JOURS	868
FORFAIT 3 JOURS	650
FORFAIT 2 JOURS	442
FORFAIT 1 JOUR	254

ÉTUDE EXCEPTIONNELLE : 10 €uros à régler le jour même en chèque ou en espèces.

REMARQUES IMPORTANTES En cas d'absolue nécessité, tout changement de régime cantine et/ou étude doit être sollicité au secrétariat par courrier signé et adressé 15 jours avant le commencement du trimestre suivant. Soit le :

- 12 Novembre 2024
- 03 Février 2025

Un nouvel échancier permettant de suivre les règlements sera communiqué par le secrétariat.

D - COTISATIONS PERCUES PAR ÉLÈVE

NATURE COTISATION	MONTANT ANNUEL
Cotisations Nationales et Interdiocésaines	34 €uros
UGSEL	2,50 €uros
Frais animation maternelle (PS-MS-GS)	90 €uros
Frais animation élémentaire (du CP au CM2)	110 €uros

Des voyages scolaires peuvent être organisés au sein des classes. Le prix affecté aux familles sera compris entre 300€ et 500€.

E – COTISATIONS PERCUES PAR FAMILLE (Elèves fréquentant le même établissement)

NATURE COTISATION	MONTANT ANNUEL
APEL	28 €uros

**ECOLE JEAN-PAUL II
24 RUE DE MARNES
92380 - GARCHES**

Tél : 01.47.41.08.72

**REGLEMENT FINANCIER
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ANNUELLES**

MODALITES DE PAIEMENT

Le montant des cotisations financières (frais de scolarité, cantine...) est établi sur une base annuelle.

L'appel des cotisations annuelles sera transmis dans le courant du mois d'octobre 2024, après prise en compte des informations des familles transmises en début d'année. Chaque famille recevra le montant annuel affecté à son enfant.

Deux formules de règlement sont proposées :

1. Un chèque global en novembre. (à l'ordre de l'OGEC)

2. Par prélèvements automatiques mensuels :

Les prélèvements s'étaleront sur 8 mensualités, de novembre à juin, le 8 de chaque mois selon les montants indiqués sur l'échéancier joint à l'appel de cotisation, à raison de 1/8^{ème} de l'échéancier déduction faite des acomptes versés.

Tout incident bancaire lors d'un prélèvement nous est facturé par la banque. Il sera refacturé sur votre compte (17 euros).

IMPORTANT :

- Tout changement de régime doit être sollicité au secrétariat par courrier signé et adressé 15 jours avant le commencement trimestre suivant.

Soit le :

- 12 Novembre 2024
- 03 Février 2025

Un nouvel échéancier permettant de suivre les règlements sera communiqué par le secrétariat.

- Toute modification ponctuelle (repas ou étude supplémentaire...) doit être réglée immédiatement par chèque ou espèces. A défaut de paiement, la somme due sera facturée sur le prélèvement.

Pour toute question délicate se rapportant au règlement financier, les familles concernées sont invitées à prendre contact avec la direction de l'établissement.